

Cher(e)s collègues et adhérent(e)s,

L'UNSA-Défense en ce mois de mars pourrait en rester sans voix, mais c'est la stupéfaction qui l'emporte, tant le grand écart existe entre les paroles et les actes !

« Il faut être deux pour dialoguer » nous dit notre ministre. Dont acte, le 28 mars, l'UNSA-Défense sera au dialogue.

Mais cette incantation ne suffit plus dans un dialogue social de qualité où le temps n'est plus aux attermolements sur le passé mais bien dans la recherche de consensus pour l'avenir. La qualité dépend nécessairement d'une méthode et de temps.

De la méthode, que nous allons impulser notamment en adressant à notre ministre les thèmes dont nous souhaitons débattre durant notre entretien !

Du temps pour un dialogue apaisé, libre et méthodologique. En effet, la gestion d'un projet doit se faire avec la prise en compte du temps et des aléas : quel chef de projet ne tient pas compte de ces principales contraintes dans son « PERT » ou « GANTT » ?

Certes le temps de l'échange doit être compté, quantifié, afin de laisser à chacun le droit de s'exprimer et de limiter certaines gesticulations verbales qui sont trop souvent l'énième répétition d'idées incantatoires d'un passé tristement révolu !

En effet, bien conscient de l'état des choses, je viens d'adresser à notre ministre, les points (données d'entrée : pour les gestionnaires de projet !) que l'UNSA-Défense souhaite évoquer durant l'entretien que la ministre nous accorde.

Le dialogue social a la vertu, dès lors que la remise en question est possible, d'apporter une réponse au problème dans le consensus. Pour cela, il convient que l'autorité accepte de revenir sur des points de son projet initial.

Soyons clairs et prenons un exemple du processus amenant la communication de la transformation du Service du Commissariat des Armées (SCA) devant le Comité Technique Ministériel (CTM). Fin janvier, une multilatérale (toutes les OS présentes en même temps) fut organisée en préparatoire du CTM du 8 février. Lors de cette séance de nombreuses questions ont été posées au Directeur central (DC) dans l'espoir d'obtenir des réponses durant le CTM ! Malgré le report du CTM au 25 février, aucune réponse n'a été apportée, la présentation du DC SCA, bien huilée, fut la même qu'en janvier sans aucune modification !

Pourtant, l'UNSA-Défense avait fait le « job » en s'entretenant avec les services de la Ministre pour essayer de dissiper les zones d'ombres et d'inquiétudes relatives à cette transformation, et en adressant par écrit ces dernières questions une semaine avant le CTM.

Que faire alors ? Madame la ministre, merci de mettre en place une méthode dans le dialogue social afin d'être plus performant : PDCA !

Tout le monde a droit à l'UNSA !

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

PDCA : Plan - Do - Check - Act : démarche d'amélioration continue

Les dossiers du mois :

**La protection sociale complémentaire des agents publics,
Le projet de loi sur la fonction publique**

Suivez l'actualité de la fonction publique et de notre ministère en direct en nous suivant sur : twitter, facebook et sur nos sites.

L'agenda du mois :

mardi 5 mars	Réunion élus CTR UNSA Défense
mercredi 6 mars	Réunion élus CTR UNSA Défense
mardi 12 mars	Entretien avec le conseiller social de la ministre des armées
mercredi 13 mars	CTR DGA bilatérale pré CTR Terre
jeudi 14 mars	multilatérale SEREBC entretien avec le sous directeur de l'action sociale des armées CAPC AS-ASHQC
vendredi 15 mars	CTR DSNJ exceptionnel
mardi 19 mars	bilatérale pré CTR SEA
mercredi 20 mars	CAPC ICSG-PCRMT
jeudi 21 mars	CTR SIAé CAPC ATMD
mardi 26 mars	CTR SID 5ème réunion du GT SI / DGA
mercredi 27 mars	1er bilan d'étape du GT carrière de l'OE / DRHMD
jeudi 28 mars	RDV avec la ministre des armées CAPC CTSS

La protection sociale complémentaire des agents publics

La protection sociale complémentaire (PSC) est un sujet d'importance pour tous les agents publics tant leur situation est différente avec celle des salariés car les employeurs publics n'ont pas l'obligation d'y participer financièrement. De plus, entre le versant hospitalier, le versant territorial et entre chaque ministère, les réponses des employeurs publics sont variées et la couverture santé et prévoyance de chaque agent est bien différente. Une première réunion sur la PSC des agents publics a été organisée à la DGAFP. L'UNSA est prête à participer à une concertation et à une négociation.

Cette première étape s'inscrit dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique. Le gouvernement a évoqué vouloir une amélioration des dispositifs de "couverture santé" des agents publics dès sa décision d'instaurer un jour de carence. **L'UNSA Fonction Publique insiste depuis pour obtenir l'ouverture de ce chantier.**

L'UNSA a constaté que le gouvernement proposait, dans son projet de loi sur la transformation de la fonction publique, une habilitation pour légiférer par ordonnance sur ce sujet. Par ailleurs, le gouvernement a donné mission à des inspecteurs généraux d'établir un bilan de la situation actuelle dans les trois versants.

L'UNSA considère que la prise en charge par les employeurs publics de la protection sociale complémentaire des agents publics doit être fortement améliorée. Elle demande, à cet effet que le cadre des discussions soit défini.

Il est donc important que le bilan soit le plus complet possible sur les trois versants et soit rendu public pour être partagé. **L'UNSA demande donc à être auditionnée par la mission des inspecteurs.**

Il est aussi essentiel de connaître rapidement les intentions du gouvernement en matière budgétaire... Mais à ce stade, ce sujet clef n'est pas évoqué.

L'UNSA Fonction Publique agira pour que la protection sociale complémentaire des agents publics soit améliorée et puisse bénéficier à tous tant pour leur santé que pour la prévoyance.

Le projet de loi sur la fonction publique

Il est souvent opportun de revenir à l'origine des choses pour comprendre les événements en cours. Alors posons nous la question : pourquoi un statut de la fonction publique ?

En raison des tâches particulières qui leur sont confiées, les agents publics ont toujours été soumis à des règles dérogatoires du droit commun. C'est donc par nécessité qu'un droit dérogatoire au droit commun du travail est né. C'est l'un des 3 principes qui fondent la fonction publique.

Le second est le principe de l'égal accès à l'emploi public, principe constitutionnel, qui aujourd'hui encore conduit à recruter les agents de l'administration par la voie de concours spécifiques.

Enfin, le principe de l'organisation statutaire (carrière) qui garantit l'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique et de l'arbitraire administratif, système dans lequel le grade, propriété du fonctionnaire, est séparé de l'emploi qui est, lui, à la disposition de l'administration.

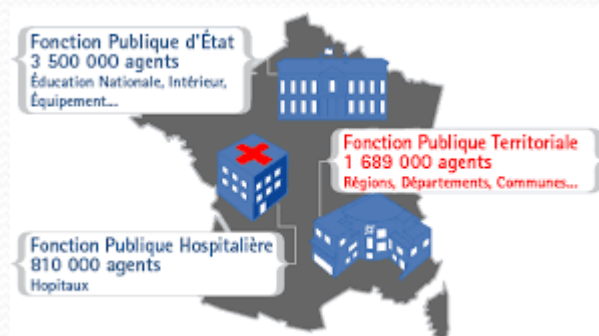
Le contrat est opposé au statut. Le fonctionnaire est dans une position statutaire et non contractuelle parce qu'il est au service de l'intérêt général défini par la loi et le règlement.

Le métier est opposé à la fonction. La notion de métier n'est pas neutre selon qu'il s'agit d'activités régies par le marché ou relevant d'une fonction publique.

Il apparait là clairement que le statut de la fonction publique vise tout autant à protéger l'Etat en obtenant de ses agents un service hors du droit commun et leur obéissance et en corollaire à protéger les fonctionnaires de l'Etat du fait d'être mis dans une situation exorbitante du droit privé : nul privilège dans cette situation. Enfin, on dit de ce statut qu'il est immuable mais le 1^{er} texte en 1946 comportait 146 articles, l'ordonnance de 1959 a ramené ce nombre à 57. Dans le statut actuel, il y en a plus de 500. Rares ont été les textes à avoir une telle capacité à évoluer sur une aussi longue période.

Le projet de loi relatif à la fonction publique devrait donc avoir pour objectifs d'organiser la fonction publique afin de répondre aux attentes des citoyens français dans ce domaine, exprimées lors du Grand débat national. Et pourtant, ce projet de loi sera porté à l'ordre du jour du conseil des ministres le 27.03.2019 soit avant que ne soient connues les conclusions du Grand débat national. **Pour l'UNSA Défense, ce projet de loi vise à « détricoter » le statut de la fonction publique sans véritablement savoir ce que le citoyen et peut-être le gouvernement attend de cette Fonction Publique.**

Concernant le 1^{er} point important de ce projet à savoir la fusion des CT et des CHSCT, l'UNSA Défense estime que dans un paysage public comptant autant de difficultés sociales, salariales, économiques, budgétaires, le centre de gravité d'une instance Comité Social d'Administration sera économique et sociale, et placera les questions de sécurité et de santé au travail à l'arrière-plan des échanges ou des préoccupations.



Concernant le sujet de réduire le rôle des CAP à sa plus simple expression (disciplinaire et recours), c'est le principe de l'indépendance du fonctionnaire et sa protection contre l'arbitraire qui sont battus en brèche. Tout comme, d'ailleurs, l'est le principe de l'égalité d'accès à l'emploi public par la généralisation du recrutement de contractuels. Alphonse Allais ne disait-il pas « une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limite ». S'adaptant au contexte, l'UNSA porte des amendements visant à réduire les différences qui



Le projet de loi sur la fonction publique (suite)

existent entre le public et le privé. En effet, le million d'agents sur contrat de la fonction publique bénéficie (euphémisme !) de règles moins protectrices que dans le secteur privé.

L'UNSA Défense a dans sa déclaration liminaire (DL) au comité technique ministériel (CTM) évoqué certains articles de cette loi qui l'inquiètent particulièrement dans le cadre constant des réorganisations du ministère à savoir le détachement d'office qui ne laisse aucun choix à l'agent dont le service est externalisé de rester dans le service public ou bien encore la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat.

Tout comme l'inquiète le fait que le projet de loi se propose de traiter par ordonnance des sujets aussi importants que la protection sociale complémentaire, l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée, l'aptitude physique au recrutement, les congés de maladie, le temps partiel et le reclassement pour raison thérapeutique, les congés de maternité et de paternité : est-ce que nous allons vers un alignement avec les règles du privé, pour le pire à l'instar de ce qui se passe pour le jour de carence, ou le meilleur ; puisque le gouvernement ouvre un chantier sur la protection sociale complémentaire qui dans le secteur public est sinistrée ?

Le projet de loi prévoit également que sera légiférée par ordonnance la définition « des autorités compétentes pour négocier avec les organisations syndicales représentatives, d'adapter les critères de reconnaissance de la validité des accords, d'en déterminer la portée juridique et leurs conditions de conclusion et de résiliation. Il s'agira en outre de faire évoluer l'articulation entre les niveaux de négociation, notamment entre le niveau national et le niveau local, afin d'encourager le dialogue social de proximité sur les questions intéressant le collectif de travail. » **L'UNSA Défense relève le paradoxe qui consiste à dans les faits, ne pas conduire de dialogue social (9 mois de groupes de travail sur les 4 chantiers que l'on retrouve dans la loi sans retenir aucune des observations et propositions des organisations syndicales voire introduire dans le projet des éléments qui n'ont jamais été discutés) et a, dans le projet de loi, réduire le dialogue social à sa plus simple expression (anéantissement des CAP, fusion CHSCT et CT) et prétendre ensuite vouloir par ailleurs le renforcer ! Quel mépris pour vos représentants et vous-même !**

L'UNSA FP a déposé de nombreux amendements tant au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) que dans les conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), de la territoriale et de l'hospitalière pour modifier cette loi qui ne répond, ni aux préoccupations des agents publics, ni aux intérêts des usagers du service public, qui en sera affaibli. **Une seule organisation syndicale a siégé lors de la 1^{ère} réunion de chacune de ces instances estimant que la chaise vide ne permettait pas de se faire entendre. Argument futile puisque le quorum n'étant pas atteint, les instances vont être reconvoquées mais le délai obtenu aura permis d'approfondir encore les amendements déposés.**

Parallèlement, les OS de la Fonction publique CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FA FP, FO, FSU, Solidaires, UNSA condamnent la méthode gouvernementale consistant à imposer des mesures contre l'avis des organisations syndicales représentatives des plus de 5 millions d'agents publics et souhaitent alerter avec force sur les dangers que recèle ce projet de loi .

Aussi, appellent-elles les agent.e.s à se mobiliser à l'occasion du passage du projet de loi en conseil des ministres soit le 27 mars 2019, notamment par des rassemblements locaux et des interventions auprès des élu.e.s et préfet.te.s, pour exprimer leur opposition à ce projet.